

## Prélèvements, repeuplements et réintroductions

> Marie-Céline GODIN et Roland LIBOIS

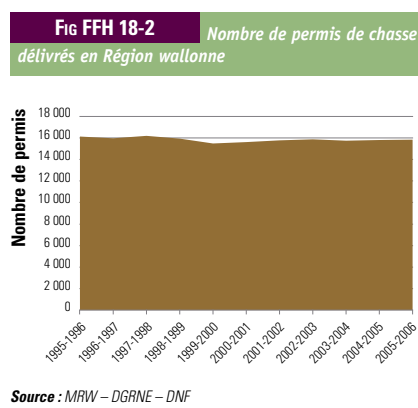
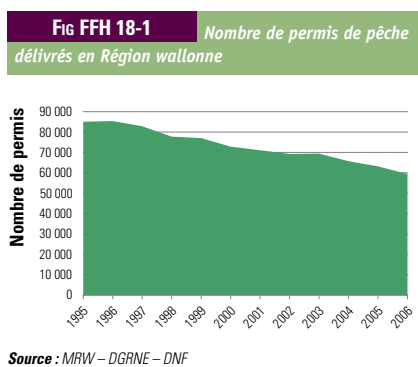
*Par le passé, certaines pratiques de chasse et de pêche ont décimé des populations animales entières. En Région wallonne comme presque partout ailleurs en Europe, elles ont notamment provoqué la disparition de grands prédateurs comme le loup. En raison de l'attrait de leur chair, de leur fourrure ou pour la recherche du trophée, d'autres espèces ont également disparu de nos régions : le castor européen, l'esturgeon d'Europe... Les populations d'espèces piscivores ont aussi été fortement déprimées. En réponse à ces problèmes, la législation a été adaptée et des actions de repeuplement ou de réintroduction sont menées plus ou moins régulièrement. Aujourd'hui, les difficultés tiennent plutôt au manque de contrôle des populations.*

### Des permis sont requis pour la pratique de la chasse et de la pêche

La réglementation de la chasse et de la pêche fluviale ont été les premières mesures de conservation de la nature en Belgique. L'adoption de ces lois date, en effet, respectivement de 1882 et 1954, alors que la loi relative à la conservation de la nature n'a été votée qu'en 1973 [voir FFH 6]. L'obtention d'un permis est aujourd'hui nécessaire à la pratique légale de ces activités et une série de contraintes sont imposées aux chasseurs et pêcheurs réguliers, tandis que la répression du braconnage a été amplifiée [voir POLIT 2].

Bien qu'en diminution depuis une dizaine d'années, les pêcheurs sont encore nombreux en Région wallonne. En 2005, 63 145 permis de pêche ont été délivrés pour la pêche en rivières et plans d'eau. Par ailleurs, la Division de la Nature et des Forêts (DNF) estime à quelque 50 000 le nombre de pêcheurs en eaux privées (étangs de pêche). [voir FIG FFH 18-1]

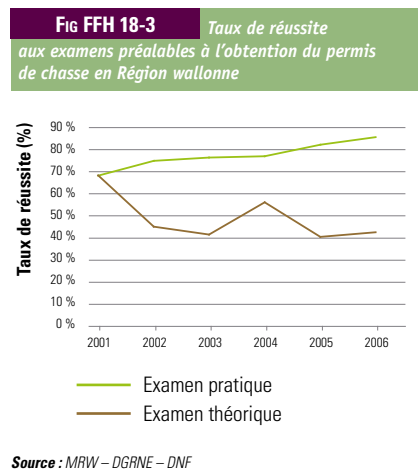
L'évolution du nombre de personnes disposant d'un permis de chasse est plus stable, autour de 16 000 unités. Pour la saison 2005-2006, 15 838 personnes disposaient d'un permis de chasse. [voir FIG FFH 18-2]



L'octroi du permis de chasse est conditionné à la réussite d'un examen théorique et pratique. Chaque année, environ 300 à 400 candidats réussissent les deux épreuves. [voir FIG FFH 18-3 et FFH 18-4]

### La chasse n'est plus autorisée que pour quelques espèces

Seules 9 espèces de mammifères et 8 espèces d'oiseaux sont encore chassées sur le territoire régional [voir TAB FFH 18-1]. Parmi elles, le daim, le mouflon et le faisan de Colchide

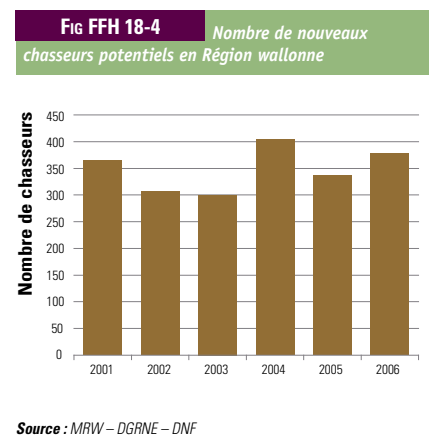


ont été introduites spécialement à cet effet. L'introduction du faisan remonte au Moyen Âge tandis que celles du daim et du mouflon sont plus récentes : elles datent d'une petite centaine d'années [voir FFH 7].

Dans le souci de préserver les populations et afin de limiter la chasse pendant les périodes où les risques d'accident sont les plus élevés (périodes de congés scolaires pendant la belle saison), la chasse n'est autorisée qu'à certaines périodes de l'année. Les dates d'ouverture varient selon les espèces. Seules les chasses au sanglier (à l'approche et à l'affût), au renard et au chat haret sont ouvertes toute l'année. [voir TAB FFH 18-1]

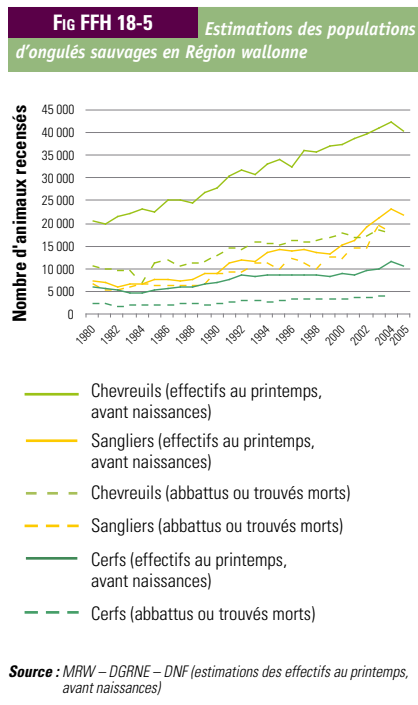
### Les populations de grands ongulés continuent de croître

Les trois espèces de grand gibier les plus chassées sont le chevreuil, le sanglier et le cerf. Malgré l'augmentation du nombre d'animaux abattus ou trouvés morts, les populations continuent de se développer et leur aire de distribution s'étend. Depuis 1980, les effectifs du cerf ont doublé, ceux du sanglier triplé,



et ceux du chevreuil se sont accrues d'un facteur 2,5. Daim et mouflon se maintiennent.

[> FIG FFH 18-5]



L'importante progression de ces populations est devenue problématique pour la sylviculture [voir RES FOR 3], l'agriculture (pas de bilan global disponible) et la biodiversité [voir FFH 2].

Insuffisant pour freiner la progression des populations, le taux de prélèvement annuel des sangliers oscille entre 70 % et 100 % des effectifs estimés avant mises bas. L'imposition d'un plan de tir pourrait constituer une solution en vue d'inciter les chasseurs à ramener les effectifs à un niveau moins dommageable pour les cultures agricoles, notamment. Compte tenu de la difficulté d'estimer les populations de sangliers, la mesure n'est toutefois pas simple à mettre en œuvre. Et force est de reconnaître que l'outil plan de tir n'a, jusqu'ici, pas permis d'enrayer la progression préoccupante des populations de cerfs<sup>(1)</sup>. La limitation du nourrissage par le contrôle de la nature et des quantités d'aliments utilisés ainsi que de la densité de points de nourrissage devrait aider à ne pas entretenir artificiellement des densités trop élevées. Suite à une récente décision ministérielle, les remises en location du droit de

chasse en forêt domaniale prévoient d'ailleurs l'interdiction du nourrissage du sanglier.

Correspondant globalement à l'accroissement de la population, le taux de prélèvement annuel du cerf oscille entre 30 % et 37 % des effectifs estimés avant mises bas. La population ne cesse pourtant d'augmenter d'année en année, ce qui tend à démontrer que l'on sous-estime systématiquement les effectifs avant naissances. Pour inverser cette tendance, au moins dans certaines zones, il conviendrait de revoir à la hausse les effectifs à abattre, notamment en ce qui concerne les femelles et les jeunes et de prévoir un système de pénalités en cas de non réalisation du plan de tir.

Bien qu'il y ait encore des possibilités d'expansion pour le chevreuil, un raisonnement similaire pourrait lui être appliqué. Dans certains domaines de chasse, la qualité des animaux a tendance à diminuer : les animaux sont trop maigres parce que les ressources du milieu sont insuffisantes pour l'ensemble de la population.

**Les prélèvements par la pêche ne sont pas connus**

Si l'importance des prises n'est pas connue, les espèces les plus intensément pêchées sont néanmoins identifiées. Il s'agit de la truite fario, du gardon, du brochet, de la perche et de la carpe. Malgré les recensements réalisés par pêche électrique sur certains tronçons de cours d'eau, l'importance exacte des populations de poissons n'est pas non plus disponible. Ces informations ne sont naturellement pas suffisantes pour évaluer l'impact actuel de la pêche sur les populations de poissons, notamment par rapport à d'autres menaces comme la pollution, l'artificialisation des berges ou le développement des populations d'oiseaux piscivores [voir FFH 11].

**Plus de 150 tonnes de poissons déversés dans les cours et plans d'eau chaque année**

Les déversements de poissons en un endroit donné sont généralement réalisés en vue d'augmenter la biomasse des espèces déjà en place, dans un but socio-récréatif. Ce type de déversements représente, en masse, la partie la plus importante des repeuplements réalisés

**TAB FFH 18-1** Périodes de chasse en Région wallonne

Espèces	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN
Cerf*												
Brocard (approche et affût)												
Brocard (battue)												
Chèvre et chevrillard												
Daim, mouflon												
Sanglier (approche et affût)												
Sanglier (battue en plaine)												
Sanglier (battue au bois)												
Lièvre												
Perdrix grise												
Coq faisane												
Poule faisane												
Bécasse des bois												
Canard colvert, Bernache du Canada												
Sarcelle d'hiver, foulque macroule												
Lapin												
Pigeon ramier												
Renard, chat haret												

\*A partir du 21 septembre pour l'approche et l'affût du grand cerf boisé

### Des dynamiques complexes

Hormis les dégâts bien connus qu'ils peuvent causer à l'agriculture, les sangliers peuvent également poser problème à la sylviculture [voir RES FOR 3] voire au bon développement de l'écosystème forestier. En forêt, les sangliers peuvent en effet contribuer à détruire la strate herbacée et empêcher ou handicaper les régénérations. Mais par leurs boutis, ils peuvent stimuler la croissance des arbres et, surtout, avoir un impact bénéfique sur la dispersion des diaspores de nombreuses espèces de végétaux. Leur impact sur la faune est moins net et dépend à la fois des densités et des conditions locales.

Une densité trop élevée de cerfs par rapport aux capacités d'accueil du milieu pose également des problèmes à la sylviculture [voir RES FOR 3] et à la biodiversité [voir FFH 2]. Par leur régime alimentaire composé à la fois de matières herbacées et ligneuses, les cervidés influencent directement la structure et la composition des forêts. Une charge modérée en cervidés permettrait la mise en lumière et l'entretien de clairières propices au développement de plantes herbacées et ligneuses diversifiées, intéressant de nombreux organismes de la faune forestière (insectes butineurs...). A contrario, une surdensité en cervidés est défavorable au développement d'un sous-étage forestier. Les plantules, arbustes et jeunes arbres disparaissent, entraînant l'absence de régénération de la forêt. La diversité du tapis herbacé s'amoin-drit au profit de quelques espèces résistant au pâturage comme la canche flexueuse, les laïches ou la fougère aigle. La réduction du sous-étage provoque aussi la diminution des populations de petits rongeurs et d'oiseaux nicheurs au sol (bécasse, gélinotte...) et dans la strate arbustive (accenteurs, fauvettes, pouillot véloce...). Une structure verticale simplifiée peut néanmoins être profitable à d'autres espèces telles que le gobe-mouche noir, le pouillot siffleur et le rouge-queue à front blanc.

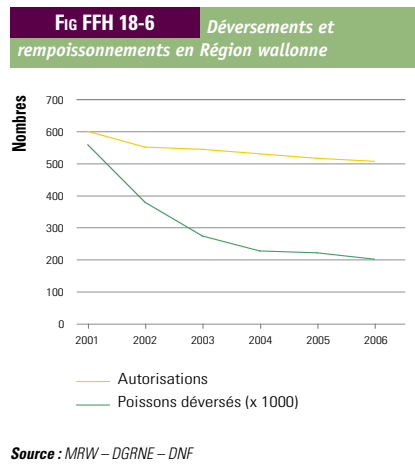
Diverses techniques de gestion des forêts peuvent permettre d'augmenter la capacité d'accueil des ongulés et, partant, de diminuer l'ampleur des dégâts. Une diminution de la densité des peuplements forestiers permet un meilleur ensoleillement propice à la régénération et à la diversification du sous-étage. De même, des dégagements localisés favorisent le maintien de plantes herbacées ou semi-ligneuses. Des gagnages naturels fréquents et bien répartis favoriseraient la dispersion des animaux et permettraient de diminuer la pression de brout sur les peuplements. La pression de dérangement est également un facteur influençant le comportement des animaux dans un sens conduisant vers plus de dégâts. Le maintien ou la création de larges zones de quiétude et la suppression d'un maximum d'obstacles à la libre circulation des ongulés sont conseillés.

en Région wallonne et concerne surtout la truite fario, les gardons, les rotengles et les carpes...

Mais les déversements peuvent aussi toucher :

- des espèces étrangères au milieu (cas de la truite arc-en-ciel, des corégones ou de certains déversements de carpes) ;
- des espèces autrefois présentes mais disparues (programme de restauration à long terme de populations de saumons et de truites de mer dans le cadre du projet «Saumon 2000» [voir FFH 11] ou repeuplements à la suite de pollutions graves).

En 2006, 503 autorisations pour des déversements/rempeuplements ont été délivrées par la DNF. Elles concernaient quelque 200 000 poissons dont le poids total équivalait à 150 t. Depuis 2001, tant le nombre d'autorisations que le nombre de pièces et la masse de poissons déversés sont en diminution. [↘ Fig FFH 18-6]



L'impact de ces déversements sur la faune indigène est mal connu. Ils sont susceptibles de modifier assez fortement les caractéristiques génétiques, l'état sanitaire et l'équilibre des populations mais des études complémentaires seraient nécessaires pour déterminer l'ampleur de leur influence. En attendant, une plus grande prudence dans la conduite de ces opérations est recommandée (voir ci-après).

### Pas de réintroduction sans étude d'impact et de faisabilité

Lorsque des noyaux de populations d'espèces disparues d'une région subsistent ailleurs, il est parfois tentant d'en proposer la réintroduction afin de reconstituer des populations viables sur l'ensemble de l'ancienne aire de répartition de l'espèce.

En Région wallonne, les réintroductions d'espèces sont interdites par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Des demandes de dérogation peuvent toutefois être introduites auprès du Gouvernement qui doit en fixer les conditions et modalités par voie d'arrêté. Jusqu'à présent, les programmes officiels de réintroduction d'espèces en Région wallonne se sont limités au projet «Saumon 2000» [voir FFH 11]. Le Gouvernement n'a pas donné de suite favorable aux autres sollicitations reçues, notamment les sollicitations en faveur de la réintroduction du castor européen.

### Des réintroductions clandestines

Jusqu'à récemment, le castor était disparu de la Région wallonne. Il a été revu pour la première fois sur la Roer, en 1990, à la faveur du développement des populations de l'Eifel allemand issues de réintroductions. Son installation y daterait de 1997.

En parallèle à cette progression, différents lâchers sur le territoire régional ont été réalisés illégalement entre 1998 et 2000.

Aujourd'hui, plusieurs populations se sont établies (plus de 100 territoires fin 2006), principalement au sud du sillon Sambre-et-Meuse et dans la vallée de la Dyle. [voir FFH 7]

Malgré le rôle positif joué par l'animal sur des milieux de fond de vallée (aménagement de retenues d'eau, restauration de zones humides...), les problèmes de cohabitation avec l'homme sont nombreux. Le développement des populations est tel que les dégâts causés sont parfois importants.

Avant d'envisager la réintroduction d'espèces, une multitude de facteurs sont à prendre en considération. Pour commencer, les causes de la disparition de l'espèce visée doivent avoir disparu. La présence éventuelle de prédateurs ou de compétiteurs pour les ressources, voire le risque de prélèvement par l'homme ne

doivent pas compromettre la survie des nouvelles populations. Il convient aussi de vérifier qu'il est réellement utile d'intervenir et qu'un retour naturel de l'espèce visée est peu probable à moyen terme. L'identification des sites les plus opportuns pour la réintroduction doit être réalisée avec soin au cours d'une étude préalable. La proximité génétique entre la population souche pour la réintroduction et les dernières populations à avoir subsisté dans la région à repeupler doit être aussi grande que possible. L'origine des animaux doit être connue avec précision et l'identification de l'espèce ne doit poser aucun doute. Par ailleurs, l'état sanitaire des individus choisis doit être bon afin de ne pas introduire de maladie susceptible de compromettre le succès de l'opération ou de contaminer d'autres espèces. Pour assurer la fertilité de la descendance des individus réintroduits, il convient également de vérifier l'absence de risque de consanguinité, par exemple en veillant à utiliser un nombre suffisant de géniteurs. En aucun cas, les prélèvements à des fins de réintroduction dans les noyaux de population subsistants ne doivent compromettre la survie de ces populations.

Dans l'évaluation de l'opportunité de l'organisation de la réintroduction d'une espèce, le rôle de cette espèce au sein de l'écosystème ainsi que ses effets globaux attendus sur la biodiversité doivent également être examinés. Une évaluation des conséquences sociales et économiques de la réintroduction de l'espèce peut également s'avérer utile afin de préparer les réponses adéquates aux différents problèmes qui pourraient être soulevés.

Enfin, il importe également de disposer d'un programme détaillé de l'opération de réintroduction en elle-même ainsi que du suivi de sa réussite.

### Les convergences d'objectifs entre les pêcheurs, chasseurs et naturalistes se développent

Généralement soucieux de la conservation des ressources halieutiques et cynégétiques, les associations de pêcheurs et de chasseurs collaborent de plus en plus à la protection de la biodiversité dans sa globalité. S'ils gardent leur intérêt particulier pour les poissons ou les espèces gibier, ces acteurs développent également des activités de protection et de restauration des habitats ainsi que des processus écologiques naturels. Depuis quelques années, ils veillent davantage à inscrire leurs actions dans le cadre d'une utilisation durable des ressources et se préoccupent de l'adéquation entre les populations et les capacités des milieux.

Ainsi, l'Unité de Gestion Cynégétique du Massif Forestier de Saint-Hubert est-elle à l'initiative du programme LIFE-Nature [voir FFH 6] pour la restauration des milieux tourbeux du plateau de Saint-Hubert<sup>(2)</sup>.

## Enjeux et perspectives

Si les impacts des activités de pêche et de chasse sur le développement de la faune sauvage semblent aujourd'hui beaucoup moins perceptibles que par le passé, ils restent réels et ne doivent pas être négligés. L'imprécision de certaines évaluations, notamment au niveau des recensements des grands ongulés et des opérations de déversement de poissons pose par ailleurs problème et des progrès à ce niveau semblent nécessaires pour mieux rendre compte de la situation réelle.

Dans cette optique, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole devraient permettre d'organiser une gestion piscicole concertée à l'échelle du bassin versant et d'éviter, entre autres, l'anarchie dans les actions de repeuplement.

Une révision des pratiques de chasse, aujourd'hui à l'origine de situations de surdensités en grands ongulés, semble par ailleurs indispensable pour freiner voire inverser la tendance à l'augmentation de ces populations.

Enfin, pour ce qui concerne la question des réintroductions d'espèces, il convient d'en examiner les fondements en terme de conservation de la biodiversité. Comme prévu par le décret du 6 décembre 2001, l'élaboration et l'adoption d'un arrêté d'exécution précisant les conditions et modalités de ces opérations permettrait d'en clarifier le contexte juridique.

## Remerciements

Nous remercions pour leur collaboration et/ou relecture :

Hugues CLAESSENS, Marc CLIGNEZ, Gilles DOIGNON, Valérie DURAN, Christine FARCY, Violaine FICHEFET, Catherine HALLET, Jean-Paul JACOB, Thierry KERVYN, Christian LAURENT, Jean-Paul LEDANT, Alain LICOPPE, Sandrine LIEGEOIS, Benoît MANET, Vinciane SCHOCKERT et Michel VILLERS.

## Sources principales

- LIBOIS, R. 2006. *L'érosion de la biodiversité : les mammifères*. Partim «Les mammifères non volants». Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006-2007 sur l'état de l'environnement wallon. Université de Liège. Liège 127p.
- PHILIPPART, J.-C. 2006. *L'érosion de la biodiversité : les poissons*. Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006-2007 sur l'état de l'environnement wallon. Université de Liège. Liège. 306p.
- Groupe d'Intérêt pour les Poissons, la Pêche et l'Aquaculture (GIPPA asbl). 2006. *Vers une nouvelle politique des rempoissonnements*. Ebauche de document de synthèse, fruit des travaux du Groupe de Travail «Rempoissonnements». 179p.
- MRW – DGRNE – DNF. 2006. *Carte d'identité du Patrimoine naturel de Wallonie*. Edition 2006. 24p.

(1) A noter toutefois que le plan de tir cerf a, au départ, été mis en place dans une optique de conservation et non de réduction des effectifs. Les quotas minimums de tir ne sont apparus que plus tard.

(2) [http://mrx.wallonie.be/dgrne/sibw/offh/life\\_tourbieres/](http://mrx.wallonie.be/dgrne/sibw/offh/life_tourbieres/)